

Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Mini guichet de TVA

1. Enregistrement

Opérateurs établis dans un département d'Outre-mer



Mini-guichet de TVA pour les opérateurs établis dans un département d'Outre-mer

Table des matières

1. Présentation.....	3
1.1. Objet de la fiche.....	3
1.2. A qui s'adresse cette procédure ?.....	3
1.3. Précision sur le champ de cette procédure.....	3
1.4. Pré-requis.....	3
2. Souscrire une demande d'inscription au « mini-guichet TVA UE ».....	5
2.1. Une fois dans votre espace abonné, cliquez sur le lien « Accéder au mini-guichet TVA UE »....	5
2.2. Remplissez le questionnaire d'éligibilité.....	6
2.3. Validation du « numéro d'obligation fiscale ».....	7
2.4. Complètement de la demande d'inscription.....	9
3. Mettre à jour les données d'inscription.....	14
4. Demander à sortir du régime du mini-guichet de TVA (désinscription).....	16
5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche.....	19
Lexique.....	20

1. Présentation

1.1. Objet de la fiche

A compter du 1^{er} janvier 2015, les prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ainsi que les prestations de services délivrées par voie électronique sont imposables au lieu de consommation lorsque ces prestations sont fournies par des assujettis, établis ou non sur le territoire de l'Union européenne (UE), à des personnes non assujetties ("consommateurs") ayant leur domicile ou leur résidence habituelle sur le territoire de l'UE. Les prestations de services électroniques sont ainsi imposables au taux de TVA en vigueur dans l'État membre où est domicilié le consommateur. Le prestataire doit alors déclarer et payer la TVA dans chaque État membre de consommation.

Les assujettis établis dans un département d'Outre-mer qui fournissent dans les États membres de l'UE des services par voie électronique à des personnes non assujetties, peuvent s'acquitter de la TVA due sur ces services via un portail web mis à leur disposition par l'administration fiscale française (« mini-guichet de TVA » ou « mini one-stop shop »).

Un assujetti qui souhaite opter pour le dispositif du mini-guichet de TVA doit préalablement créer son « espace », adhérer au service « consulter le compte fiscal » puis s'inscrire au mini-guichet de TVA via le lien « accéder au Mini-guichet TVA UE ».

Pour plus d'informations sur le dispositif du Mini-guichet unique TVA vous pouvez vous référer à rubrique *Professionnels > TVA > « Le Mini Guichet Unique » de TVA* sur le site <http://www.impots.gouv.fr>, ou directement sur le lien suivant : http://www2.impots.gouv.fr/e_service_pro/tva_miniguichet/moss.html

1.2. A qui s'adresse cette procédure ?

Cette procédure s'adresse aux assujettis établis dans un département d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Mayotte et La Réunion).

Les assujettis établis dans une collectivité d'outre-mer (Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna) doivent se référer au guide « Opérateurs établis en dehors de l'Union européenne ».

1.3. Précision sur le champ de cette procédure

La création d'un espace est un préalable à l'adhésion au service « consulter le compte fiscal » et à l'inscription au mini-guichet de TVA.

1.4. Pré-requis

Vous devez :

1. **disposer d'un espace abonné** (le mode expert est recommandé) ;
2. **disposer du service "Consulter le compte fiscal" pour bénéficier du service "Accéder au mini-guichet TVA UE"**.

Pour plus de renseignements sur la création d'un espace et l'adhésion aux services, vous pouvez consulter les fiches FOCUS *Créer un espace abonné* et *Demander une adhésion aux services en ligne* (mode expert).

Si vous souhaitez qu'un tiers à l'entreprise (expert-comptable) puisse saisir vos déclarations trimestrielles de TVA et accéder au lien « Accéder au mini-guichet TVA UE », vous devez déléguer l'accès au service « Consulter le compte fiscal ».

Pour en savoir plus sur les possibilités de délégation du service Consulter le compte fiscal (et donc du service Accéder au mini-guichet TVA UE), vous pouvez consulter la fiche FOCUS [Désigner des délégataires et consulter les délégations](#).

3. accéder à votre espace abonné via le site <http://www.impots.gouv.fr>

The screenshot shows the homepage of [impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). At the top left is the French Republic logo and the text 'LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ' and 'MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS'. The main header features the 'impots.gouv.fr' logo and the tagline 'un site de la direction générale des finances publiques'. Below the header is a navigation bar with tabs for 'Particuliers', 'Professionnels', and 'Documentation'. A central banner titled 'Courriels frauduleux' (Fraudulent emails) mentions an increase in fraud attempts and includes a 'Lire la suite' link. The main content area is divided into two columns: 'Particuliers' and 'Professionnels'. Each column lists services users can perform, such as 'Corriger ma déclaration en ligne 2014' for individuals and 'Créer mon espace / adhérer aux services en ligne' for professionals. Both columns include a yellow button labeled 'accéder à Mon espace'. On the right side, there is a 'RECHERCHE' (SEARCH) section with a 'Recherche détaillée' and 'Recherche de formulaires' option. Below this is a list of services including 'Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude', 'Les autres services de la DGFiP', 'Le plan cadastral', 'Le télépaiement des services publics locaux', 'Les amendes', 'Les collectivités locales', 'Les cessions immobilières de l'État', and 'Les pensions et retraites de l'État'. Other search-related tools include 'Simulateurs', 'Questions fréquentes', 'Calendrier fiscal', 'Vous êtes à l'étranger', 'Nous connaître', and 'Nous rejoindre'. A red circle highlights the 'Mon espace' button, which contains the options 'Particulier' and 'Professionnel'.

2. Souscrire une demande d'inscription au « mini-guichet TVA UE »

A partir du lien "Professionnels", accédez à votre espace abonné après vous être authentifié.

2.1. Une fois dans votre espace abonné, cliquez sur le lien « accéder au mini-guichet TVA UE »

Écran d'accueil au lien « Accéder au mini-guichet TVA UE »

The screenshot displays the 'Espace professionnel' interface on the 'impots.gouv.fr' website. The header includes the site logo and 'AIDE'. The main navigation bar is labeled 'PROFESSIONNELS' and contains buttons for 'GÉRER', 'CONSULTER', 'DÉCLARER', 'PAYER', and 'DÉMARCHES'. On the left, a user profile for 'Mme Lila ROSEMONDE' is shown with her subscription number '20101670101919' and links to 'Espace pro.', 'Impots.gouv.fr', and 'Quitter'. The main content area is titled 'Espace professionnel' and is divided into several sections: 'MON ESPACE' with links to manage services, bank accounts, and automatic payments; 'DONNÉES PUBLIQUES' with a link to public statistics; 'AUTRES SERVICES' with links to the fiscal calendar and contact; 'DOSSIER COURANT' showing 'SIREN 123456789' and 'SARL SOLEIL DES CARAIBES'; and 'MES SERVICES' which is further categorized into 'Consulter', 'Déclarer', 'Payer', and 'Démarches'. The 'Démarches' section contains the link 'Accéder au mini-guichet T.V.A. U.E.', which is circled in red.

Remarque : les usagers gérant plusieurs dossiers dans leur espace abonné devront sélectionner un dossier avant d'accéder au mini-guichet TVA UE.

2.2. Remplissez le questionnaire d'éligibilité

Lors de votre premier accès au service, le système affiche un questionnaire pour vérifier votre éligibilité au mini-guichet unique. Il convient de cocher les cases correspondant à votre situation et valider en cliquant sur le bouton « Soumettre ».

Attention : avant toute demande de souscription au mini-guichet de TVA, vous devez vous assurer que :

1. Vous fournissez à des consommateurs européens des services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou des services électroniques ;
2. Vous êtes habilité par votre entreprise pour effectuer les démarches d'identification.

A défaut, le service en charge du traitement de votre demande d'inscription pourra procéder à un rejet de votre demande.

Questionnaire préalable à l'inscription

Êtes-vous éligible ?

Afin de vérifier si vous êtes éligible à ce régime, merci de cocher les réponses suivantes :

Question 1* : Je fournis des prestations de services électroniques dématérialisées (livres électroniques, musique en ligne, vidéos à la demande etc...) :

A - Oui

B - Non

Question 2* : Je fournis ces services dans au moins un des pays/territoires de l'UE figurant dans la liste suivante :

ALLEMAGNE, AUTRICHE, BELGIQUE, BULGARIE, CHYPRE, CROATIE, DANEMARK, ESPAGNE, ESTONIE, FINLANDE, FRANCE, GRÈCE, HONGRIE, IRLANDE, ITALIE, LETTONIE, LITUANIE, LUXEMBOURG, MALTE, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, ROUMANIE, ROYAUME-UNI, SLOVAQUIE, SLOVÉNIE, SUÈDE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, COMMUNES DE JUNGHOLZ ET MITTELBERG, MONACO, AÇORES, MADÈRE, ZONES DE SOUVERAINETE D'AKROTIRI ET DE DHEKELIA (CHYPRE)

A - Oui

B - Non

Question 3* : L'établissement(s) à partir duquel je fournis ces services est situé

A - en France métropolitaine

B - dans une collectivité ou département d'outremer

C - dans un pays/territoire de l'Union européenne (UE) autre que la France

D - en France métropolitaine et dans un autre pays/territoire de l'Union européenne (UE)

E - dans un autre pays

 **Suivant** ▶

Pour plus d'informations sur l'éligibilité au mini-guichet de TVA, vous pouvez vous référer à rubrique *Professionnels > TVA > « Le Mini Guichet Unique » de TVA* sur le site <http://www.impots.gouv.fr>, ou directement sur le lien suivant : http://www2.impots.gouv.fr/e_service_pro/tva_miniguichet/moss.html

2.3. Validation du « numéro d'obligation fiscale »

Avant de débiter la saisie du formulaire d'enregistrement, le système vous propose de saisir votre « numéro d'obligation fiscale » puis de cliquer sur « suivant ». Pour vous inscrire, vous devez saisir votre « numéro d'obligation fiscale » TVA (par exemple « TVA1 »).

Si vous n'avez pas connaissance de ce numéro, vous devez vous rapprocher de votre service des impôts des entreprises habituel.

Écran de saisie du numéro de ROF

Vous êtes éligible au Mini-guichet unique **régime non UE**.

Pour vous inscrire, vous devez :

1ère étape : saisir votre numéro d'obligation fiscale TVA (ex : "TVA1") ou votre numéro VoeS (s'il vous a déjà été attribué).

2ème étape : Vérifier vos coordonnées et compléter l'inscription

Si vous ne connaissez pas votre numéro d'obligation fiscale TVA ou si vous n'avez pas d'obligation fiscale TVA en France :

1ère étape : Télécharger la demande d'inscription dans l'espace Professionnels du portail Impots.gouv.fr

2ème étape : Transmettre cette demande au service des impôts des entreprises étrangères à l'adresse suivante :

TVA.e-service@dgfip.finances.gouv.fr

Inscription au Mini-guichet unique régime non UE

Mon numéro d'obligation fiscale TVA :

[← Précédent](#)

[Suivant ►](#)

Messages d'erreur



En cas d'erreur de saisie du numéro d'obligation fiscale, le système vous précise:

- s'il s'agit d'une erreur de saisie (« le numéro saisi est invalide ») auquel cas vous devez ressaisir le numéro d'obligation fiscale.

Le numéro saisi est invalide.

- ou si votre situation fiscale ne vous permet pas de vous inscrire sur le mini-guichet de TVA (pas d'obligation TVA par exemple), vous devez alors vous rapprocher du service des impôts des entreprises qui gère habituellement votre dossier et vos obligations déclaratives en matière de TVA afin que ce dernier effectue une analyse de votre dossier.

Votre situation fiscale au regard de la TVA ne vous permet pas de vous inscrire au Mini-guichet TVA UE. Veuillez vous adresser au service des impôts compétent pour la gestion de votre dossier.

2.4. Complètement de la demande d'inscription

Formulaire de demande d'inscription (1ère partie)

Ma demande d'inscription au Mini-guichet unique régime non UE

Le symbole * indique les champs obligatoires.

Identification

Numéro d'obligation fiscale TVA: TVA1
Dénomination sociale / Nom: SOLEIL DES CARAIBES
Dénomination commerciale (si différente):
Date de début d'activité *:  

Coordonnées

Pays d'activité: 
Pays d'attribution: Numéro fiscal:
Adresse fiscale: 20 PLACE CHABERT - 97110 POINTE A PITRE
Téléphone *:
Adresse électronique *:
Site web *:
Personne à contacter *: Nom *: Prénom *:

Compte bancaire

Numéro de compte *:
BIC *:
Titulaire du compte *:

Inscription antérieure au Mini-guichet unique TVA UE 

Pays d'attribution: Numéro TVA:
[Ajouter une identification ...](#)

Changement de pays d'identification 

Pays d'attribution: Numéro TVA:

2.4.1. Rubrique « Identification »

Le système affiche automatiquement le nom, le numéro de TVA intracommunautaire et l'adresse de l'assujetti. Les champs à remplir suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

Vous pouvez préciser la « dénomination commerciale » si elle est différente du nom de la société et vous devez indiquer la « date de début d'activité » (ou « date de début d'application du régime ») qui correspond à la date à laquelle vous pouvez commencer à utiliser le mini-guichet de TVA conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

Par principe, la demande d'inscription précède le trimestre civil au cours duquel vous commencez à fournir des services électroniques à des consommateurs non domiciliés en France.

Ex : je valide ma demande d'inscription le 1^{er} mars 2015 et j'indique une « date de début d'activité » au 1^{er} avril 2015 (1^{er} jour du trimestre civil suivant). Je dois alors déposer, au plus tard le 20 juillet 2015, ma première déclaration au titre de la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015.

Est-ce que je peux m'inscrire sur le mini-guichet de TVA alors même que j'ai commencé à fournir des services électroniques dans des États membres de consommation ?

Vous avez commencé votre activité (ventes de services électroniques à des consommateurs domiciliés dans d'autres États de l'Union européenne) au cours du trimestre où vous formulez votre demande d'inscription au mini-guichet.

Cas n° 1 : la date de début de votre activité est postérieure à la date de validation de votre demande d'inscription.

Ex : je valide ma demande d'inscription le 1^{er} mars 2015 et j'indique une date de début d'activité au 15 mars 2015. Je dois alors déposer, au plus tard le 20 avril 2015, ma première déclaration au titre de la période du 15 mars 2015 au 31 mars 2015.

Cas n° 2 : la date de début de votre activité est antérieure à la date de validation de votre demande d'inscription.

Si la demande est souscrite :

- avant le 10^{ème} jour du second mois du trimestre civil : la date de début d'activité peut être postérieure ou égale au 1^{er} jour du trimestre civil ;

- après le 10^{ème} jour du second mois du trimestre civil et au plus tard le 10^{ème} jour du troisième mois du trimestre civil : la date de début d'activité peut être postérieure ou égale au 1^{er} jour du second mois du trimestre civil ;

- après le 10^{ème} jour du troisième mois du trimestre civil : la date de début d'activité peut être postérieure au 1^{er} jour du troisième du trimestre civil

Ex : j'ai commencé mon activité le 15 février 2015 et je valide ma demande d'inscription le 1^{er} mars 2015. J'indique le « 15 février 2015 » comme « date de début d'activité » et je dois déposer, au plus tard le 20 avril 2015, ma première déclaration au titre de la période du 15 février 2015 au 31 mars 2015.

Ex : j'ai commencé mon activité le 15 janvier 2015 mais je ne valide ma demande d'inscription que le 1^{er} mars 2015.

1. Je dois m'immatriculer à la TVA et déclarer la TVA dans le(s) État(s) membre(s) où mes clients sont situés pour la période du 15 janvier au 31 mars 2015.

2. Je ne peux opter pour le mini-guichet qu'à compter du 1^{er} avril 2015. Dans ce cas, j'indique le 1^{er} avril comme « date de début d'activité » ; je déposerai ensuite ma première déclaration, dans le cadre du mini-guichet, au plus tard le 20 juillet 2015 au titre de la période du 1^{er} avril 2015 au 30 juin 2015.

Tableau récapitulatif

Date de la 1ère prestation de service	Date à laquelle la demande d'inscription est transmise	Date de début activité à renseigner	Période visée par la 1ère déclaration
Du 1/01 au 31/01	Jusqu'au 10/02	Date de la 1ère prestation	Date de la 1ère prestation au 31/03
	Après le 10/02	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/02 au 28/02	Jusqu'au 10/03	Date de la 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/03
	Après le 10/03	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/03 au 31/03	Jusqu'au 10/04	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/03
	Après le 10/04	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/04 au 30/04	Jusqu'au 10/05	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 30/06
	Après le 10/05	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/05 au 31/05	Jusqu'au 10/06	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 30/06
	Après le 10/06	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/06 au 30/06	Jusqu'au 10/07	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 30/06
	Après le 10/07	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/07 au 31/07	Jusqu'au 10/08	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 30/10
	Après le 10/08	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/08 au 31/08	Jusqu'au 10/09	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/10
	Après le 10/09	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/09 au 30/09	Jusqu'au 10/10	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/10
	Après le 10/10	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/10 au 31/10	Jusqu'au 10/11	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/12
	Après le 10/11	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/11 au 30/11	Jusqu'au 10/12	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/12
	Après le 10/12	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription
Du 1/12 au 31/12	Jusqu'au 10/01/N+1	Date 1ère prestation	Date 1ère prestation au 31/12
	Après le 10/01/N+1	1 ^{er} jour du trimestre civil suivant la demande d'inscription	Trimestre civil suivant la demande d'inscription

2.4.2. Rubrique « Coordonnées »

Le système indique automatiquement votre adresse fiscale. Vous devez obligatoirement compléter les champs suivants :

- pays d'activité ;
- numéro de téléphone ;
- adresse courriel (une adresse e-mail valide doit être renseignée) ;
- site internet (« site web ») à partir duquel vous fournissez des services électroniques ;
- personne à contacter (nom et prénom).

Que dois-je indiquer dans la case « Pays d'activité » ?

Vous devez indiquer le pays où se situe le siège de l'activité économique de votre société. La liste déroulante ne comprend donc que des pays situés en dehors de l'Union européenne.

2.4.3. Rubrique « Compte bancaire »

Vous devez indiquer les coordonnées bancaires du compte à partir duquel vous effectuerez vos paiements de TVA.

Compte bancaire

Numéro de compte * :	<input type="text"/>
BIC * :	<input type="text"/>
Titulaire du compte * :	<input type="text"/>

2.4.4. Rubrique « Inscription antérieure au mini-guichet unique TVA UE »

Si vous avez déjà bénéficié du régime du mini guichet de TVA, en France ou dans un autre État membre de l'Union, il conviendra de l'indiquer dans la rubrique « **Inscription antérieure au Mini-guichet unique TVA UE** ».

[Formulaire de demande d'inscription – rubrique « Inscription antérieure au mini-guichet TVA UE »](#)

Inscription antérieure au Mini-guichet unique TVA UE

Pays d'attribution :	<input type="text"/>	Numéro TVA :	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	--------------	----------------------

[Ajouter une identification ...](#)

2.4.5. Rubrique « Changement de pays d'identification »

Si vous étiez inscrit au mini guichet unique TVA dans un autre État membre par le passé, il convient de servir les rubriques de « **Changement de pays d'identification** ». Vous devez alors indiquer le nom de l'État membre d'identification précédent ainsi que **le numéro d'identification à la TVA dans cet État membre**.

Formulaire de demande d'inscription –
rubrique « Changement de pays d'identification »

Changement de pays d'identification 

Pays d'attribution :

Numéro TVA :

2.4.6. Validation de la demande d'inscription

A l'issue de la démarche, vous pouvez valider les données en cliquant sur le bouton  en fin de formulaire. Vous avez la possibilité de sauvegarder le formulaire en cours de saisie pour une finalisation ultérieure en cliquant sur le bouton 

FIN D'ETAPE

A ce stade, votre demande d'inscription est prise en compte. Elle sera instruite par le service gestionnaire dans les meilleurs délais. A l'issue de l'instruction, vous serez informé du sens de la décision par courriel. En cas d'acceptation, un numéro VoeS vous sera attribué ("EU250xxxxxx").

Message d'information suite au dépôt de la demande d'inscription

Inscription au Mini-guichet unique régime UE :

Votre demande d'inscription est prise en compte. Elle sera instruite par le service gestionnaire dans les meilleurs délais. Si votre demande est acceptée, vous serez informé par courriel.

Pour toute question, veuillez vous adresser au service des impôts des entreprises étrangères, compétent pour votre dossier à l'adresse suivante :

TVA.e-service@dgfip.finances.gouv.fr



Cas de notification de rejet de la demande d'inscription

Si après consultation du site Internet indiqué sur votre demande (à partir duquel les services sont rendus), il apparaît que les prestations proposées ne sont pas éligibles au dispositif du mini-guichet, la demande d'inscription pourra être refusée. Si votre demande est rejetée, vous en serez informé par courriel.



Dans le cas où vous estimez que cette décision est infondée, il conviendra de s'adresser au service des impôts des entreprises étrangères à l'adresse suivante :

tva.e-service@dgfip.finances.gouv.fr

Pourquoi je relève du service des impôts des entreprises étrangères (SIEE) pour mes opérations relatives au mini-guichet de TVA alors même que le siège de mon entreprise est établi dans un département d'Outre-mer et que je relève déjà d'un service des impôts des entreprises local ou de la direction des grandes entreprises pour mes autres obligations déclaratives ?

Afin de faciliter les opérations de reversement de la TVA aux autres États membres de consommation, l'administration a fait le choix de centraliser les dépôts des déclarations et des paiements sur un service gestionnaire unique. Le service des impôts des entreprises étrangères étant déjà en charge du recouvrement de la TVA sur les services électroniques due par les opérateurs extra-communautaires, il a été fait le choix de conserver cette structure pour gérer également les entreprises établies en France qui optent pour le régime du mini-guichet de TVA.

3. Mettre à jour les données d'inscription

Comment puis-je modifier mes données d'inscription ?

Vous avez l'obligation d'informer le service en cas de changement des données d'inscription (adresse courriel, nom de la personne de contact...), au plus tard le 10 du mois qui suit la modification.

Pour modifier vos données d'inscription, vous devez cliquer sur le lien « Accéder au mini-guichet de TVA UE » accessible à partir de la page d'accueil du mini-guichet de TVA. Vous sélectionnez ensuite le lien « Mettre à jour mes données d'inscription ».

Page d'accueil du « mini-guichet unique de TVA UE »



Vous êtes inscrit au régime du Mini-guichet unique TVA UE sous le numéro

Vous pouvez déclarer les ventes de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision et de services électroniques à des personnes non assujetties dans des Etats membres de l'UE, et dans lesquels vous n'avez pas d'établissement stable.

Pour toute question, veuillez vous adresser au service des impôts des entreprises étrangères, compétent pour votre dossier à l'adresse suivante : TVA.e-service@dgif.finances.gouv.fr

Mini-guichet unique TVA UE

Mes déclarations de TVA

- ▶ Déposer une déclaration de TVA
- ▶ Payer la TVA
- ▶ Consulter mes déclarations de TVA

Mon inscription

- ▶ Mettre à jour mes données d'inscription
- ▶ Demandez l'exclusion du Mini-guichet unique TVA UE



Changement de dénomination sociale et/ou d'adresse fiscale

Ces éléments sont mis à jour automatiquement sans que vous ayez besoin de modifier vos « données d'inscription ».

Formulaire des données d'inscription

Mon inscription au Mini-guichet unique régime non UE

Le symbole * indique les champs obligatoires.

Identification

Numéro VoeS: EU 250 999888777
Numéro d'obligation fiscale TVA: TVA1
Dénomination sociale / Nom: SOLEIL DES CARAIBES
Dénomination commerciale (si différente):
Date de début d'activité: 01/01/2015

Coordonnées

Pays d'activité si hors UE: FRANCE - FR ?
Pays d'attribution: FRANCE - FR Numéro fiscal: EU 250 999888777
Adresse fiscale: 20 PLACE CHABERT - 97110 POINTE A PITRE
Téléphone *: +590-(0)5 90 83.89.89
Adresse électronique *: soleilcaraibes@free.fr
Site web *: http://www.soleildescaraibes.com
Personne à contacter *: MME Nom *: Martinot Prénom *: E

Compte bancaire

Numéro de compte *: FR7000034567890000012340000
BIC *: CEPAFRPP999
Titulaire du compte *: Mme Martinot



FIN D'ETAPE

La modification des données d'inscription est prise en compte.

Message d'information suite à la modification des données d'inscription

Vous avez modifié vos données d'inscription.
Votre demande est prise en compte.

-

4. Demander à sortir du régime du mini-guichet de TVA (désinscription)

Tout assujetti peut quitter délibérément le régime (désinscription) ou être exclu du régime par l'État membre d'identification (exclusion) s'il ne remplit plus les conditions pour en bénéficier.

Je ne fournis plus de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou de services électroniques à des non-assujettis : comment je peux me désinscrire du mini-guichet unique ?

Pour se désinscrire du régime, vous êtes tenu d'informer le service gestionnaire de votre décision au moins quinze jours avant la fin du trimestre civil précédant celui à partir duquel vous avez l'intention de cesser d'y recourir. Ainsi, si vous souhaitez vous désinscrire du régime à compter du 1er juillet, vous devez en informer le service avant le 15 juin.

Dès lors qu'un assujetti cesse d'utiliser le régime, les obligations liées aux prestations de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision, et de services électroniques pour lesquels la TVA s'avère exigible à compter de la date de désinscription sont réglées auprès des États membres de consommation.

En cas de désinscription, vous êtes exclu du régime pour une durée de deux trimestres civils.

Si vous souhaitez vous désinscrire du régime du mini-guichet de TVA, vous devez sélectionner le lien « Demander l'exclusion du Mini-guichet unique TVA UE » accessible sur la page d'accueil (cf. Page d'accueil du « mini-guichet unique de TVA »).

En l'absence de notification des deux États membres dans le délai imparti, vous serez tenu de déclarer la TVA et de vous acquitter de cette dernière dans chaque État membre où vos clients sont domiciliés pour les prestations effectuées à partir du 21 mars 2017, et une période d'exclusion sera appliquée selon les règles habituelles.



Vous pouvez demander la sortie du mini-guichet de TVA si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- A. Vous ne fournissez plus de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou de services électroniques ;

- B. Vous souhaitez quitter le régime du mini-guichet de TVA volontairement (auquel cas vous serez tenu de vous immatriculer à la TVA dans chacun des États membres de consommation) => *vous devez indiquer la date à laquelle vous cessez d'utiliser le régime du mini-guichet de TVA ; ce choix implique une période de quarantaine de deux trimestres calendaires à compter de la date de cessation ;*

- C. Vous souhaitez être identifié au mini-guichet de TVA dans un nouvel État membre d'identification :

C1 : le siège social de votre activité est localisé hors de l'Union européenne (y compris DOM) et vous détenez un établissement dans un autre État membre à partir duquel vous souhaitez vous identifier : vous devez indiquer la date à partir de laquelle vous cessez de bénéficier du régime en France.

C2: le siège social de votre activité est localisé hors de l'Union européenne (y compris DOM) et vous cessez l'activité de votre établissement stable en France. Vous souhaitez vous identifier dans un autre État membre dans lequel vous disposez d'un établissement stable : vous devez indiquer la date à partir de laquelle vous avez cessé de disposer d'un établissement en France.

C3 : vous transférez votre siège social dans un autre État membre de l'Union européenne : vous devez indiquer la date à partir de laquelle vous avez transféré votre siège ainsi que le nom du nouvel État membre d'identification et le numéro d'identification TVA attribué par cet État.

- D2. Vous disposez désormais d'un siège ou d'un établissement stable dans l'UE : indiquez le pays d'identification et le numéro de TVA intracommunautaire attribué.

Formulaire de demande d'exclusion du mini-guichet de TVA

Mini-guichet unique TVA UE

Le symbole * indique les champs obligatoires.

Demande d'exclusion

Je demande l'exclusion du régime du Mini-guichet unique TVA UE en France pour la raison suivante :

- A - Je ne fournis plus de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ni de services électroniques ;
- B - Je demande à quitter volontairement le régime du Mini-guichet ;
Quand prévoyez-vous de cesser d'utiliser le régime du Mini-guichet unique ? * : 
- C - Je demande mon transfert vers un autre Etat membre d'identification ;
- C.1 - Le siège de mon activité n'est pas situé dans l'Union. Je demande à être identifié dans un autre état membre dans lequel je dispose d'un établissement. En outre depuis au moins deux ans, je suis inscrit au Mini-guichet unique au sein de votre administration ;
Quand prévoyez-vous de cesser d'utiliser le régime du Mini-guichet en France ? * 
- C.2 - Le siège de mon activité n'est pas situé dans l'Union. L'activité de mon établissement en France a cessé. Je souhaite continuer à bénéficier du régime du Mini-guichet en m'inscrivant dans un autre état membre dans lequel je dispose d'un établissement ;
Quand avez-vous cessé de disposer d'un établissement stable en France ? * 
- C.3 - Le siège de mon activité est transféré de la France vers un autre état membre, dans lequel je souhaite être identifié. ;
Quand avez-vous transféré le siège de votre activité économique ? * 
Nouvel Etat membre d'identification et numéro de TVA attribué :
Pays d'attribution * :  Numéro TVA * :
- D - Je ne réunis plus les conditions nécessaires pour bénéficier du régime du Mini-guichet unique :
- D.1 - Je ne dispose plus d'un établissement ni en France ni dans l'Union européenne ;
Quand avez-vous cessé de disposer d'un établissement stable en France ? * 
- D.2 - Je dispose maintenant d'un établissement dans l'Union européenne ;
Nouvel Etat membre d'identification et numéro de TVA attribué :
Pays d'attribution * :  Numéro TVA * :



FIN D'ETAPE

A ce stade, votre demande de sortie du régime est prise en compte. Le système indique alors la date à laquelle vous pourrez éventuellement vous réinscrire.

5. En cas de problème dans l'accomplissement de cette démarche

Pour tout renseignement supplémentaire, **l'assistance aux usagers des téléprocédures** est joignable de **8h00 à 19h30** du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- ✓ le téléphone (prix d'un appel local) via le **n° 0 810 006 882**.
- ✓ le formulaire électronique disponible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr> > Professionnels > Téléprocédures / Je contacte mon assistance informatique > Je contacte mon assistance par courriel

Lexique

Date de début d'activité (ou date de début d'application du régime) : date à laquelle l'entreprise souhaite commencer à utiliser le mini-guichet de TVA.

Établissement stable : Un établissement stable désigne tout établissement, autre que le siège de l'activité économique, qui se caractérise par un degré suffisant de permanence et une structure appropriée, en termes de moyens humains et techniques, lui permettant de fournir les services dont il assure la prestation. Le fait de disposer d'un numéro d'identification à la TVA n'est donc pas en soi suffisant pour considérer qu'un assujetti possède un tel établissement stable.

État membre d'identification : État membre de l'Union européenne dans lequel l'assujetti a le siège de son activité économique et à partir duquel il effectue ses obligations fiscales, dont notamment le dépôt des déclarations de TVA et le paiement de la taxe due.

État membre de consommation : État membre de l'Union européenne dans lequel, la prestation de services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision ou des services électroniques est réputée avoir lieu.

Mini-guichet de TVA UE ou "Mini-One Stop Shop" (MOSS) : portail mis à la disposition des assujettis par leur État membre d'identification pour leur permettre de télédéclarer en une seule fois la TVA due dans plusieurs États membres de consommation. En France, le service s'intitule « Accéder au mini-guichet TVA UE ».

Numéro d'identification à la TVA (ou numéro de TVA intracommunautaire) : Numéro attribué lors de l'immatriculation d'une personne à la TVA. Ce numéro est notamment utilisé dans les échanges intracommunautaires et figurent sur les factures délivrées aux clients.

Pays d'activité : pour les opérateurs qui ont un établissement en France mais dont le siège de l'activité économique est situé en dehors de l'Union européenne, il s'agit du pays du siège de leur activité.

Service des impôts des entreprises (SIE) : service en charge des obligations déclaratives en matière d'impôts commerciaux (TVA due en France, impôt sur les sociétés, cotisation sur la valeur ajoutée,...). Ce service est compétent pour toute question relative à la validité du numéro de TVA intracommunautaire ou à la mise à jour de l'adresse de votre société. Il est également en mesure de répondre à vos interrogations d'ordre juridique et notamment sur le champ des activités éligibles au régime du mini-guichet de TVA UE.

Service des impôts des entreprises étrangères (SIEE) : service en charge de validation des demandes d'inscription au "mini-guichet de TVA UE" et du traitement des déclarations et paiements de la TVA due dans les autres États membres de l'UE.

Référence d'Obligation Fiscale (ROF) : il s'agit d'un identifiant délivré par l'administration fiscale. La ROF est liée à chaque obligation fiscale. Le dossier d'un redevable possède autant de ROF que d'obligations fiscales auxquelles il est soumis : TVA, paiement CVAE, paiement IS... Il a également autant de ROF que de multi activités pour une obligation fiscale donnée (TVA1, TVA2,...). Le format des ROF correspond à « l'obligation fiscale » suivie d'un numéro pouvant aller de 1 à 199, par exemple TVA1, TVA2, TVA3 etc ...